



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 8
Nombre de votants : 8

Séance du 05 Septembre 2023

Date de la convocation : 30 août 2023

Le cinq septembre deux mille vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Cécile LANGREE, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Étaient présents: BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - LANGREE Cécile - PAVE Angélique - SORLIN Laury -

Absents: AÏT MOUHEB Tony - BARY Jean-Marie - GAZAGNES Joris- MARTINEZ José - TEISSIER Serge

Secrétaire: Laury SORLIN

MODALITES DE CONCERTATION du PLAN LOCAL d'URBANISME – PLU (Délib-2023035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 et notamment l'Article 153-1 du CU ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de BélargA approuvé le 23 juillet 2019 par délibération du Conseil Municipal ;
Vu l'annulation partielle du PLU prononcée par le Tribunal Administratif de Montpellier le 12 novembre 2020 (décisions N°1905074 et N°1905075) ;
Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier le 8 février 2023 (décision N°2300251-1) ; exigeant la suspension de l'exécution de l'Arrêté PC029 034 22 00018 du 27 octobre 2022 ;
Vu la délibération du 18 juillet 2023 prescrivant la révision alléguée N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération du 18 juillet 2023 portant ouverture de la procédure de révision alléguée du PLU de la Commune de BélargA ;

Considérant la situation inédite et inextricable induite par les contentieux administratifs la procédure choisie prend en compte certains actes de procédure et ne prive aucunement les administrés de garanties ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du 18 juillet 2023 en définissant les modalités de concertation de cette procédure de révision alléguée.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

PRECISE l'objectif poursuivi par la révision alléguée :

- Le classement des parcelles AB 226-227 AE 31-342-343-416-440-459
- La nécessité d'urbaniser cette zone comptabilisée dans le PLU et en conformité avec le PLH en vigueur, à savoir, produire en moyenne sept logements par an et une diversification de l'offre en logements (10% de logements sociaux)



DECIDE des moyens obligatoires et propose les moyens facultatifs suivants :

- Réunions publiques avec la population
- Registre mis à disposition en mairie uniquement destiné aux observations, aux heures d'ouverture et tout au long de la procédure soit :
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30
- Possibilité d'adresser un courrier à Madame Cécile LANGREE - 1^{ère} Adjointe, en charge de la révision du PLU ou des élus de la Commission d'Urbanisme ;
- Possibilité de prendre rendez-vous avec Madame LANGREE
- Une permanence sera tenue par le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif

Le Conseil Municipal CHARGE Madame Cécile LANGREE d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus.

Bélarga, le 05/09/2023

Cécile LANGREE
1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.